

L'ECHO DES DP DE JANVIER



Vous avez dit confidentiel ?

A Pôle-Emploi comme ailleurs, l'envoi des fiches de paye doit être confidentiel. Or ces courriers transitent par la plate forme et les fenêtres des enveloppes ne font apparaître que les nom et prénom de l'agent. Les collègues des plates formes sont donc contraints d'ouvrir ces courriers pour réorienter la fiche de paye.

La Directive européenne 97/66 du 15 décembre 1997 garantit le secret de la correspondance quelque soit la nature du courrier.

Le choix du traitement du courrier ne tenant pas compte du respect de la confidentialité met Pôle-Emploi dans l'illégalité!



CUI gardé à vue

A Brétigny et sans doute ailleurs, la direction régionale justifie le choix organisationnel de ses ELD : Ne nous étonnons pas qu'un collègue en CUI tienne seul l'accueil puisque « l'ELD a vue directe sur le poste ».

Est-là la traduction « terrain » des règles de gestion du personnel, formulées et rappelées maintes fois dans les instances et proscrivant clairement qu'un collègue en CUI puisse être laissé seul à l'accueil.



I formation « all inclusive »

En ce qui concerne la formation de ses salariés en CUI, Pôle-Emploi se prévaut de mettre en place une formation qui rappelle les formules « entrée - plat – dessert ». En cinq jours, les nouveaux recrutés en contrat aidé « découvrent leur nouvel environnement de travail, acquièrent les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à leur activité au sein de Pôle-Emploi et s'approprient les actions à mener pour leur insertion future ».

Voilà comment Pôle-Emploi s'acquitte à faible coût de son obligation d'accompagnement et d'aide à l'insertion de ses salariés les plus précaires et les plus exploités !

*Cf réponse à la question n°12 de janvier du SNU Id F



La pause s'impose

Conscient de ses obligations, la direction réitère l'affirmation que tout agent doit pouvoir prendre une pause. Ce n'est pas parce qu'elle ne la prend pas en compte dans la planification qu'il ne vous faut pas la prendre. Une pause s'impose !!!



De quoi ont-ils peur ?

La direction se cache derrière le Code du Travail pour refuser la présence d'un accompagnateur quelque qu'il soit lors de convocations autres que disciplinaire ou en lien avec un licenciement ou une rupture conventionnelle.

Si l'entretien auquel on vous « convie » dans le cadre de ce que l'Etablissement appelle « une relation normale de travail » prend l'allure de l'un des 3 cas évoqués plus haut, n'hésitez pas à l'interrompre pour exercer et faire respecter votre droit à l'assistance !

Rappelons que dans l'exercice de son « pouvoir de direction », Pôle-Emploi ne se gêne nullement pour se mettre à plusieurs pour vous recevoir seul(e) !

* Cf question n°9 du SNU IdF de janvier